



**DELIBERATION n° Del.2025-II-15**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

Le 27 Février 2025

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture **24 MARS 2025**

De la publication le  
**24 MARS 2025**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES

Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

**ABSENTS** : Jean-Philippe MARTINET

**Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9.

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

**Vu** la délibération n°DEL-2024-III-27 de la commune de Faverges-Seythenex le 3 avril 2024, créant quatre autorisations de programme,

**Considérant** que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 Décembre ;

**Considérant** qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de paiements ;

**Considérant** que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; Elles peuvent être révisées ;

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

**Considérant** que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

**Considérant** que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (Signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

**Considérant** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) :

**Considérant** les crédits consommés en 2024 pour les différentes autorisations de programme votées et la poursuite des travaux pluriannuels, il convient de modifier la montant de certaines autorisations de programme :

- Le montant de l'autorisation de programme du complexe sportif est porté à **8 694 600 € TTC** en raison de l'ouverture des plis de la construction, d'options supplémentaires retenues (photovoltaïque, aménagement des extérieurs plus conséquents) et le recours à la filière bois local ;
- Le montant de l'autorisation de programme de la réhabilitation des 2 églises de la commune (structure, charpente-toiture et clocher) est porté à **1 720 600 € TTC** suite aux études de la maîtrise d'œuvre ;
- Les montants des autorisations de programme de la réalisation de travaux structurants de voiries et de la sécurisation et la protection des individus et des biens sur 3 secteurs de la commune restent inchangés.

En fonction de l'avancée de ces opérations, il est proposé de fixer les crédits de paiement pour l'année 2025 des autorisations de programme selon les échéanciers de crédits de paiement suivants :

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025



ID : 074-200054138-20250312-DEL\_2025\_II\_15-DE

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

| N° AP    | Libellé          | Montant de l'AP | CP 2024   | CP 2025     | CP 2026     |
|----------|------------------|-----------------|-----------|-------------|-------------|
| 2024-001 | Complexe sportif | 7 125 000 €     | 712 500 € | 4 987 500 € | 1 425 000 € |

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

| N° AP    | Libellé           | Montant de l'AP | CP 2024   | CP 2025     | CP 2026     | CP 2027   |
|----------|-------------------|-----------------|-----------|-------------|-------------|-----------|
| 2024-001 | Complexe sportif  | 8 694 600 €     | 712 500 € | 2 416 730 € | 5 487 861 € | 434 730 € |
|          | Crédits consommés |                 | 355 279 € |             |             |           |
|          | Crédits annulés   |                 | 357 221 € |             |             |           |

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

| N° AP    | Libellé  | Montant de l'AP | CP 2024   | CP 2025   | CP 2026   |
|----------|--|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| 2024-002 | Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex | 1 641 000 €     | 500 000 € | 600 000 € | 541 000 € |

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

| N° AP    | Libellé  | Montant de l'AP | CP 2024   | CP 2025  | CP 2026   | CP 2027   |
|----------|--|-----------------|-----------|----------|-----------|-----------|
| 2024-002 | Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex | 1 720 600 €     | 500 000 € | 66 960 € | 790 650 € | 862 990 € |
|          | Crédits consommés                                  |                 | 0 €       |          |           |           |
|          | Crédits annulés                                    |                 | 500 000 € |          |           |           |

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

| N° AP    | Libellé  | Montant de l'AP | CP 2024   | CP 2025   | CP 2026   |
|----------|--|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| 2024-003 | Travaux structurants de voiries<br>(Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Failleuche Rue du Club Neuwillard busage et embacle-Carrefour Rue Annonciation- ) | 2 229 000 €     | 850 000 € | 850 000 € | 529 000 € |

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

| N° AP    | Libellé   | Montant de l'AP | CP 2024      | CP 2025   | CP 2026     |
|----------|---|-----------------|--------------|-----------|-------------|
| 2024-003 | Travaux structurants de voiries<br>(Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Failleuche Rue du Club Neuwillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz) | 2 229 000 €     | 850 000 €    | 820 400 € | 1 039 248 € |
|          | Crédits consommés   |                 | 369 351,55 € |           |             |
|          | Crédits annulés   |                 | 480 648,45 € |           |             |

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

| N° AP    | Libellé                           | Montant de l'AP | CP 2024   | CP 2025   | CP 2026   |
|----------|-----------------------------------|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| 2024-004 | Sécurisation des parois rocheuses | 1 360 000 €     | 150 000 € | 354 000 € | 856 000 € |

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

| N° AP    | Libellé   | Montant de l'AP | CP 2024   | CP 2025  | CP 2026   | CP 2027   |
|----------|---|-----------------|-----------|----------|-----------|-----------|
| 2024-004 | Sécurisation des parois rocheuses<br>(Le Noyerai - La Balmette - Vesonne) | 1 360 000 €     | 150 000 € | 90 000 € | 600 000 € | 670 000 € |
|          | Crédits consommés   |                 | 0 €       |          |           |           |
|          | Crédits annulés   |                 | 150 000 € |          |           |           |

**Considérant** que ces dépenses inscrites au chapitre 21 seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement, par différentes subventions et si nécessaire par le recours à l'emprunt ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 Février 2025,

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants modifiés des autorisations de programme du complexe sportif et de la réhabilitation des 2 églises à respectivement 8 694 600 € et 1 720 600 €,
- **FIXE** les crédits de paiements 2025 des 4 autorisations de programme 2024-01, 2024-002, 2024-003 et 2024-004, selon les montant précisés dans les tableaux ci-dessus,
- **PRECISE** que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de Paiement de l'année N+1.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.